UN LIBRARY

JAN 3 1975

UN/SA COLLECTION

NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE

Distr. GENERALE

S/11057/Add.567
2 janvier 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu au Moyen-Orient

Le Chef d'état major de l'ONUST a soumis le rapport spécial ci-après concernant l'évolution de la situation dans le secteur Israël-Liban :

1. Une plainte a été reçue des autorités libanaises, selon laquelle le 1er janvier 1975 entre 21 heures et 21 h 50 1/ une force israélienne aurait pénétré en territoire libanais et serait entrée dans le village d'Ett Taïbe (CA 1988-2977) 2/, où elle aurait fait sauté une maison à la dynamite, tué quatre citoyens libanais, blessé un autre citoyen libanais et causé des dommages matériels.

2. A la demande des autorités libanaises le Chef d'état major de l'ONUST a autorisé les observateurs militaires de l'ONU à mener une enquête au sujet de cette plainte.

3. L'enquête a eu lieu le 2 janvier entre 6 h 50 et 8 h 20. Un représentant du Délégué principal libanais auprès de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise accompagnait le groupe d'enquêteurs. Les observateurs militaires de l'ONU ont interrogé les témoins de la région et ont examiné les éléments de preuves qui leur ont été présentés. Les témoins ont déclaré qu'une force israélienne d'environ 50 à 75 militaires était entrée dans le village le 1er janvier entre 20 h 20 et 20 h 35, avait tué quatre Libanais du sexe masculin et fait sauter une maison et une voiture à la dynamite. Les observateurs militaires ont vu quatre cadavres d'hommes dont deux présentaient des blessures par armes automatiques et deux des blessures causées par éclats (la police locale a identifié ces cadavres comme étant ceux de trois citoyens d'Ett Taïbe et d'un citoyen de la région du Mont Liban, au sud-est de Beyrouth). Ils ont également vu une maison et une voiture qui avaient été récemment détruites par des explosifs. Sur la base des résultats de l'enquête la plainte est confirmée en ce qui concerne la mort de quatre hommes, la destruction d'une maison et d'autres dommages matériels.

1/ Toutes les heures indiquées sont exprimées en Temps universel (TU).

2/ CA : coordonnées approximatives.

75-00021